



Ce qu'il faut  
retenir des  
nouveaux  
**FEDER**  
**FEADER**

## 1,15 milliard d'euros de financements européens pour le développement du Grand Est

La Région, en tant qu'**Autorité de gestion**, se voit confier par la Commission européenne les **fonds européens structurels et d'investissement** pour mettre en œuvre en Grand Est la politique de cohésion - **FEDER FSE+ FTJ** - ainsi que le volet développement rural - **FEADER** - de la politique agricole commune.

Les programmations européennes, lancées en 2014 par les ex-Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, se terminent pour laisser place aux **2 nouvelles programmations** :

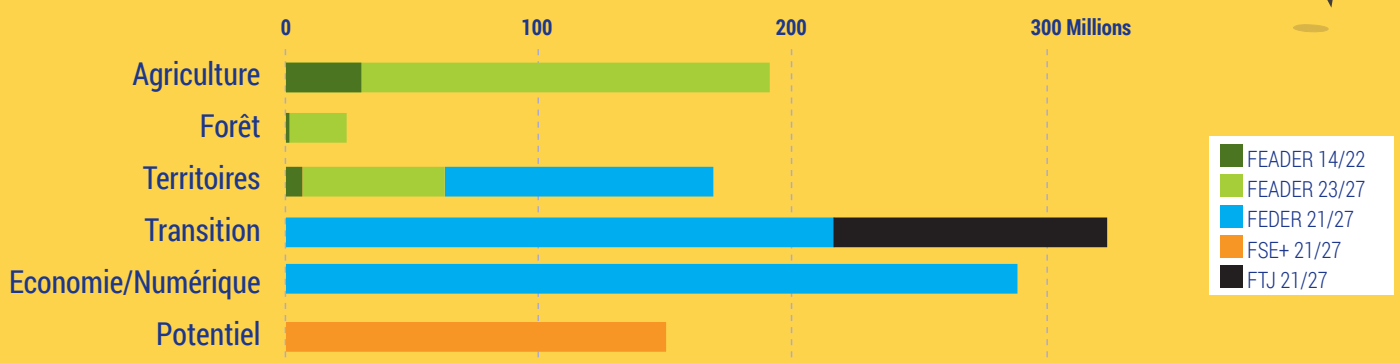
➔ **Programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est Massif des Vosges 2021-2027 doté d'une enveloppe de près de 900 M€**

➔ **Programme FEADER Grand Est 2023-2027 doté d'une enveloppe de près de 250 M€**

Ils sont le fruit d'un travail partenarial impulsé par la Région avec les acteurs du Grand Est depuis mi-2019 et **porteront sur le périmètre géographique du Grand Est**.

**Avec près de 1,15 milliard d'euros, auxquels s'ajoute la fin du milliard de crédits FEADER 2014-2022 restant à consommer sur 2023 et 2024**, les fonds structurels européens, continueront de soutenir les projets des acteurs du Grand Est jusqu'en 2027 dans un vaste éventail de domaines.

### Les fonds européens soutiennent de nombreux domaines



# Programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027

Fonds européen de développement régional  
Fonds social européen+  
Fonds pour une transition juste



Validé par la Commission européenne le 8 novembre 2022, le Programme FEDER FSE+ FTJ compte près de **900 millions d'euros pour 2021-2027**. Il succède aux programmations précédentes (FEDER FSE IEJ incluant le fonds de relance React-EU) pour lesquelles les dernières demandes de paiement sont attendues avant la fin 2023.

Les dispositifs de soutiens associés à cette nouvelle enveloppe de crédits européens sont tous lancés en même temps, début 2023, avec l'installation du nouveau Comité de suivi. Tous ces dispositifs sont décrits dans le recueil des critères de sélection, c'est-à-dire le guide des aides FEDER FSE+ FTJ, disponible sur <https://beeurope.grandest.fr/>.

Les demandes d'aide se font préalablement auprès de la **Région Grand Est** pour accéder ensuite au portail de dépôt en ligne **e-synergie**.



## Votre projet s'inscrit-il dans une de ces priorités ?

### Priorité 1 - Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises.

Objectif Spécifique 1.1 : Recherche et Innovation

Objectif Spécifique 1.2 : Numérique

Objectif Spécifique 1.3 : Développement économique

### Priorité 2 - Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique.

Objectif Spécifique 2.1 : Efficacité énergétique

Objectif Spécifique 2.2 : Energies renouvelables

Objectif Spécifique 2.4 : Changement climatique

Objectif Spécifique 2.6 : Economie circulaire

Objectif Spécifique 2.7 : Biodiversité

### Priorité 3 - Agir pour l'emploi, le bien-être et la qualité de vie via le soutien à la santé, à la culture et au tourisme.

Objectif Spécifique 4.5 : Santé

Objectif Spécifique 4.6 : Culture et Tourisme

### Priorité 4 - Agir pour les potentiels humains et l'emploi des jeunes .

Objectif Spécifique 4.a : Compétences des jeunes

Objectif Spécifique 4.f : Lutte contre le décrochage et mobilité des jeunes

### Priorité 5 - Agir pour les potentiels humains et l'emploi via le soutien à l'ESS, l'orientation et la formation.

Objectif Spécifique 4.a : Economie sociale et solidaire

Objectif Spécifique 4.e : Orientation

Objectif Spécifique 4.g : Formation tout au long de la vie

### Priorité 6 - S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins.

Objectif Spécifique 5.1 : Volet urbain

Objectif Spécifique 5.2 : Massif des Vosges

### Priorité 7 - Assurer une transition équitable des territoires les plus dépendants aux énergies fossiles.

Objectif Spécifique Fonds pour une Transition Juste \*

*\* Intégré au Programme FEDER FSE+2021-2027, le nouveau Fonds pour une Transition Juste (FTJ), doté de 160 M€ pour le Grand Est (dont 112 M€ gérés par la Région, 48 M€ par l'Etat), vise à accompagner la transition verte des entreprises des territoires les plus dépendants des énergies fossiles. Seuls 27 EPCI des trois départements du Haut-Rhin, de Meurthe-et-Moselle et Moselle sont concernés.*

## Aide possible

### Assiette éligible

**60%** d'aide FEDER FSE+

**70%** d'aide FTJ

En moyenne sur la durée de la période de programmation le taux d'aide est de 60% sur le FEDER et FSE+ et 70% sur le FTJ (taux maximum applicable sur l'assiette éligible sous réserve des plafonds imposés par la réglementation en vigueur notamment les régimes d'aides d'Etat).



**Pour une Europe plus verte**, la Commission européenne demande à ce que le **principe DSNH (Do no significant harm)**, dont l'objectif est de ne pas nuire aux objectifs environnementaux du Pacte vert pour l'Europe, de l'Accord de Paris et aux objectifs de développement durable des Nations Unies, s'impose à toutes les priorités du Programme FEDER FSE+ FTJ et soit appliqué dans les critères de sélection des projets.



## Programme FEADER Grand Est 2023-2027

Fonds européen agricole  
pour le développement rural

Le FEADER Grand Est qui découle du Plan Stratégique National - **PSN France** - de la PAC 2023-2027, validé par la Commission européenne le 31 août 2022, est doté de **250 millions d'euros gérés par la Région pour 2023-2027**.

Les **dispositifs de ce nouveau programme se mettront progressivement** en place dès 2023, tout en finissant de consommer le milliard d'euros des programmes qui se terminent en 2023 et 2024.

Ce chevauchement sur deux ans des programmes FEADER 14-22 et 23-27, s'effectuera cependant avec une clarification des rôles entre l'Etat et la Région dans la gestion de ce fonds : l'Etat gèrera les aides surfaciques (c'est-à-dire liées au nombre d'hectares de l'exploitation agricole), là où la Région mettra en œuvre les aides non-surfaciques. C'est que l'on appelle le « **décroisement des aides du FEADER** ». Ce changement s'accompagne d'un transfert de compétences et d'agents de l'Etat vers la Région.

Les demandes d'aides sur les dispositifs FEADER 2014-2022, continueront d'être déposées par voie postale et sur les outils connus OSIRIS. Quant aux demandes d'aides sur les nouveaux dispositifs FEADER 2023-2027, elles se feront de manière dématérialisée sur le **nouvel outil euro-pac** mis en place par la Région Grand Est. Au fur et à mesure de leur lancement les dispositifs seront consultables sur <https://beeurope.grandest.fr/>.



## Votre projet s'inscrit-il dans une de ces orientations ?

### **Orientation 1 - Accélérer les transitions vers la triple performance (environnementale, économique et sociale) dans les exploitations agricoles et les filières.**

- Faciliter l'installation en agriculture pour assurer le renouvellement des générations
- Soutenir les projets d'investissements des exploitations agricoles
- Accompagner le changement des pratiques sur les exploitations agricoles
- Développer l'agroforesterie et les haies
- Accompagner les projets de transformation des produits agricoles par les entreprises agricoles ou agroalimentaires
- Expérimenter des instruments de stabilisation du revenu
- Favoriser la coopération des acteurs à travers des partenariats européens pour l'innovation

### **Orientation 2 - Mobiliser la filière bois dans l'atténuation du changement climatique.**

- Relancer l'investissement en faveur de la reconstitution des peuplements forestiers
- Accompagner la transition numérique et environnementale des entreprises de travaux forestiers
- Améliorer l'accessibilité aux peuplements dans les massifs par la desserte forestière et prendre en compte le risque incendie
- Favoriser la coopération des acteurs du secteur forestier

### **Orientation 3 - Appuyer le développement rural et les approches territoriales.**

- Soutien aux stratégies et aux projets des groupements d'action locale - GAL LEADER
- Maintien des équipements de proximité en territoire ruraux
- Développement des vélo-routes et des voies vertes

### **Aide possible**

#### **Assiette éligible**

#### **Aides publiques (taux variable 20 à 80%)**

**60% FEADER**    **40% contrepartie nationale**

En moyenne, le taux d'aide publique pour des projets co-financés par le FEADER oscille entre 20% et 80% selon les mesures et les régimes d'aides d'Etat. Ces aides publiques se décomposent, en général, en 60% de FEADER et de 40% d'un autre financement public national. C'est ce qu'on appelle la contrepartie nationale qui permet de lever du FEADER.



# Parcours d'un projet financé par le FEDER, le FSE+, le FTJ ou le FEADER



## Porteur de projet

**Idée de projet... Projet mature**

**Dépôt de demande d'aide**

Tout porteur : régimes d'aides d'État  
Porteur public : marchés publics

**Démarrage de l'opération**

Porteur public : marchés publics

**Demande de paiement**

(intermédiaire et solde)

Tout porteur : pièces justificatives  
et archivage 10 ans

## Autorité de Gestion = Région Grand Est

Information et orientation par un **animateur fonds européens** dans l'une des **12 Maisons de Région**

Accompagnement et instruction de la demande par un **instructeur de la Région pour constituer le dossier complet**

**Avis du Comité de sélection** (seulement pour le FEADER)

**Avis du Comité régional de programmation** puis engagement juridique ou rejet de la demande d'aide par l'Autorité de gestion

**Instruction** Région, **contrôle** (interne ou ASP\*) et **paiement** (Région ou ASP) des demandes de paiement

Visite sur site éventuelle pour versement du solde

\*ASP : Agence de services et de paiement - État

**Contrôles par des autorités d'audit externes** possibles à tout moment de la procédure et jusqu'à 10 ans après le versement du solde.

## Contacts

**Animatrices et animateurs des fonds européens** dans les **12 Maisons de Région** réparties sur le territoire du Grand Est : consultez leurs coordonnées sur la Carte téléchargeable sur le site : <https://beeurope.grandest.fr/>.



**Charleville-Mézières/Verdun**  
Eva Chantrenne  
03 26 70 89 07  
eva.chantrenne@grandest.fr



**Thionville/Longwy**  
Marie-Claire Kakeldej  
06 08 98 60 32  
marie-claire.kakeldej@grandest.fr



**Metz**  
Clémence Frideres  
06 48 32 03 07  
clemence.frideres@grandest.fr



**Saverne/Haguenau**  
Julie Wietrich  
06 40 97 07 12  
julie.wietrich@grandest.fr



**Châlons-en-Champagne**  
Hélène Serwatkiwicz  
03 26 70 74 65  
helene.serwatkiwicz@grandest.fr



**Saint-Dizier/Bar-le-Duc**  
Eric Goblot  
07 72 50 58 04  
eric.goblot@grandest.fr



**Troyes/Chaumont**  
Benoît Charité  
06 31 40 78 10  
benoit.charite@grandest.fr



**Nancy**  
Emilie Dethorey  
06 33 80 22 82  
emilie.dethorey@grandest.fr



**Epinal**  
Sébastien Joannes  
06 49 56 70 30  
sebastien.joannes@grandest.fr



**Mulhouse**  
Aurélie Diard  
06 49 81 86 10  
aurelie.diard@grandest.fr

